

NOTES D'ÉPIGRAPHIE PONTIQUE

I. LA DATE DU DÉCRET HISTRIEN POUR ARISTAGORAS, FILS D'APATOURIOS (Syll.³, 708)

Parmi les documents livrés par le sol d'Histria¹, le décret en l'honneur d'Aristagoras, fils d'Apatourios, tient une place de premier plan. Son excellent état de conservation (si l'on en excepte la cassure qui nous a privés d'une partie du texte), la longueur inaccoutumée de l'exposé, le caractère important, enfin, des renseignements qu'il contient — tout cela a fait que dès sa publication on ait vu en lui une source d'exceptionnelle valeur non seulement pour l'histoire de la Dobrogea antique, mais aussi pour l'histoire des régions pontiques en général.

Malheureusement, l'intérêt que l'inscription a éveillé et éveille encore parmi les spécialistes est loin d'être égalé par leur accord concernant certains détails du texte². Tout aussi peu résolu est, d'autre part, le problème de la date, au sujet de laquelle l'incertitude est aujourd'hui plus grande que jamais par le passé, ce qui fait que d'un auteur à l'autre la signification du décret varie dans une mesure incompatible avec la précision à laquelle doivent viser les études historiques.

Les choses n'ont pas été toujours telles et il est significatif que, en opposition avec la situation actuelle, caractérisée par la désorientation et la confusion,

¹ A vrai dire, l'inscription a été découverte dans le village de Vadu (auparavant Caraharman), à environ 10 km en droite ligne au Sud d'Histria, là où à l'époque romaine il y avait un village faisant partie du territoire de la cité, du nom de *Vicus Celeris* (CIL, III, 7526; V. Pârvan, *Histria VII*, Bucarest, 1923, p. 79–81). Cela ne signifie nullement que le décret ait été transporté à cet endroit dès l'antiquité. Comme il y a des indices qu'au temps de la domination ottomane en Dobrogea, Vadu a connu un certain essor (peut-être bien sous le nom d'*Isterabad*, mentionné par certaines sources turques des XVI^e et XVII^e siècles: Fr. Babinger, *RHSEE*, XVIII, 1941, p. 137–139; XIX, 1942, p. 449–450), l'hypothèse plus vraisem-

blable paraît être celle suivant laquelle la stèle aurait été enlevée des ruines d'Histria à une date récente, pour servir de pierre tombale ou pour être transformée en chaux, tout comme d'innombrables inscriptions et fragments architectoniques découverts de nos jours dans les villages turcs voisins des anciennes colonies du littoral.

² A titre d'exemple on peut citer l'interprétation donnée aux mots: ἀτειχίστου τῆς πόλεως ὑπαρχο σης. des lignes 7–8, par C. Patsch, *Beiträge zur Völkerkunde von Südosteuropa*, V, Vienne, 1932, p. 25, suivi par Christo Danov, *Zapadniat briag na Cerno More v drevnosta*, Sofia, 1947, p. 61. Voir à ce sujet notre discussion dans *SCIV*, IV, 1953, p. 492–493.

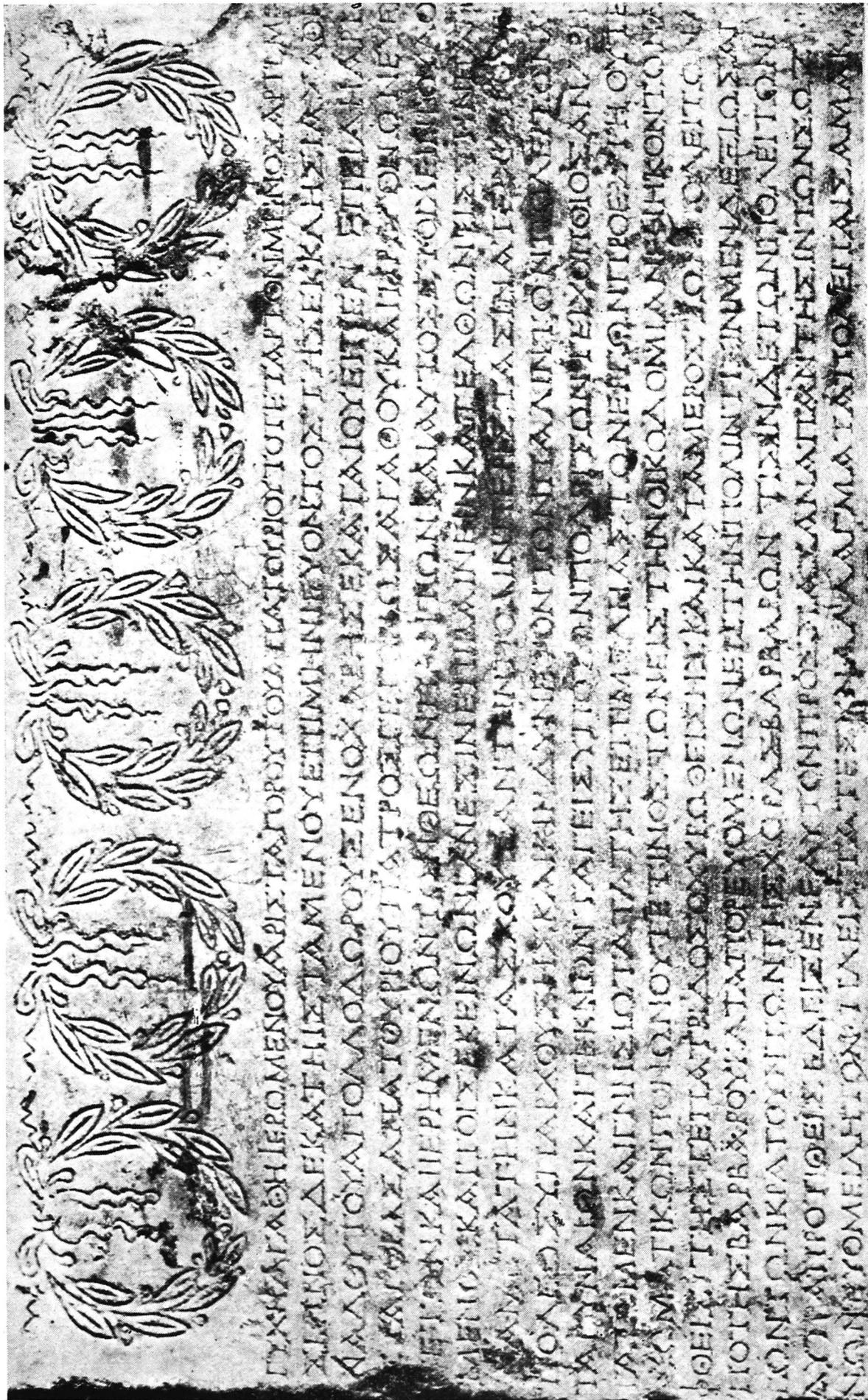


Fig. 1. — Partie initiale du décret en l'honneur d'Aristagoras (Musée National des Antiquités de l'Institut d'Archéologie),

les années immédiatement postérieures à la publication du décret présentent un véritable « front » des épigraphistes, unanimement convaincus qu'ils se trouvaient en présence d'un document du I^{er} siècle avant notre ère, et plus précisément des environs de l'an 50 de ce siècle. Ce n'est pas que Tocilescu ait donné d'indication utile à cet égard. La première édition de ce texte important est dépourvue de tout commentaire, l'éditeur s'étant contenté de relever les circonstances de la découverte, pour aboutir à la conclusion — fautive par ailleurs — que l'hypothèse de Desjardins, qui plaçait Histria près du village nommé alors Caranasouf, était sans fondement³. Une suggestion concernant l'âge du décret et son importance historique apparaît seulement en 1886, dans une note de Latyshev en marge d'une inscription d'Odessos publiée par Mordtmann⁴. En relevant certains traits communs aux deux documents, le savant russe remarquait qu'ils se reportaient aux mêmes événements et n'hésitait pas à les rattacher aux campagnes de Burébista contre les cités pontiques. La même opinion allait être soutenue quelques années plus tard par Dittenberger, dans la seconde édition de son recueil⁵. En reproduisant le texte publié par Tocilescu, avec certaines leçons nouvelles et un bref commentaire, l'épigraphiste allemand invoquait, à l'appui de la date proposée par Latyshev, certaines particularités phonétiques et paléographiques de nature à étayer cette conclusion, fondée avant tout sur des faits linguistiques. L'autorité de Dittenberger et le sérieux de ses arguments les ont fait accepter sans exception. Pour n'en citer qu'un exemple, dans une de ses études d'archéologie thrace publiée en 1911, Georges Seure considérait comme indiscutable l'attribution du décret à l'époque de Burébista⁶, en le mettant en rapport aussi bien avec les précisions fournies par Dion Chrysostome sur la destruction d'Olbia⁷, qu'avec les données épigraphiques et littéraires concernant les rapports des Gètes avec les cités grecques de la côte occidentale du Pont Euxin⁸.

L'opinion que nous venons de citer a été longtemps soutenue aussi par les spécialistes roumains de l'histoire ancienne. Tout au long de son activité, Vasile Pârvan non seulement n'a pas révoqué en doute l'exactitude de la datation préconisée par Latyshev et Dittenberger, mais il a — au moins par deux fois — protesté quand elle a été abandonnée par d'autres⁹.

On peut dire la même chose de R. Vulpe¹⁰, ainsi que de S. Lambrino¹¹ et d'Em. Condurachi¹², tous défenseurs décidés de la datation que l'on pourrait appeler traditionnelle.

³ AEM, VI, 1882, p. 36, n° 78. Cf. E. Desjardins, *Voyage archéologique et géographique dans la région du Bas Danube*, extrait de la RA, 1868, p. 19; du même auteur: *Lettre à M. Henzen sur quelques inscriptions inédites de Valachie et de Bulgarie...*, Rome, 1868, p. 92—93.

⁴ AthenMitt, XI, 1886, p. 202, n° 1; de même, J. Kleinsorge, *De civitatium Graecarum in Ponti Euxini ora occidentali sitarum rebus*, Halle, 1888, p. 15. L'inscription d'Odessos, publiée par Mordtmann dans les AthenMitt, X, 1885, p. 317, 5, peut être lue maintenant chez T. V. Blavatskaia, *Zapadnopontiiskie goroda v VII—I vekah do n.e.*, Moscou, 1952, p. 251 n° 17.

⁵ Syll² Lipsiae, 1898, 325.

⁶ RA, IV^e série, XVIII, 1911 (2), p. 430—431.

⁷ XXXVI 4: εἶλον δὲ καὶ ταύτην Γέται καὶ τὰς ἄλλας τὰς ἐν τοῖς ἀριστεροῖς τοῦ Πόντου πόλεις μέχρι Ἀπολλωνίας..

⁸ Strab., Geogr., VII 3, 11: ἤδη δὲ καὶ Ῥωμαίοις φοβερός ἦν (Βοιρεβίστας), διαβαίνων ἀδεῶς τὸν Ἴστρον καὶ τὴν Θράκην λεηλατῶν μέχρι Μακεδονίας καὶ τῆς Ἰλλυρίας. Cf. Syll³, 762 (Dionysopolis); Kalinka, *Antike Denkmäler in Bulgarien*, Vienne, 1906, 227 (Mesembria). A en juger d'après l'écriture, sensiblement plus récente, il est peu probable que l'inscription d'Apollonia publiée par Kalinka sous le n° 156 concerne les mêmes événements.

⁹ BSH, X, 1923, p. 44, n. 1; «Dacia», II, 1925, p. 209, n. 1.

¹⁰ *Histoire ancienne de la Dobroudja*, Bucarest, 1938, p. 98.

¹¹ «Dacia», III—IV, 1927—32, p. 405, n. 3. L'étude sur ce problème si controversé, promise à cette occasion, n'a pas été, que nous sachions, écrite jusqu'ici.

¹² SCIV, IV, 1953 p. 519. Cf. *Histria I*, 1954, p. 50—51.

Les premières réserves à ce sujet se sont manifestées dans les travaux de certains érudits étrangers. En évoquant l'histoire mouvementée d'Histria, dans les pages précédant la description des monnaies frappées par cette ville, Behrendt Pick commençait par partager l'opinion selon laquelle les allusions aux barbares du décret pour Aristagoras regardaient les Gètes de Burébista¹³. Un peu plus loin, cependant, en revenant sur l'argument, il exprimait la conviction qu'une date aussi récente était peu vraisemblable, à cause de l'absence dans le texte de toute allusion soit à la puissance romaine, soit à la protection accordée à la cité par les rois odryses. Pour ces raisons, il lui semblait préférable d'attribuer le document aux dernières années du II^e siècle avant notre ère, quand les sources mentionnent certains mouvements des Scordisques dans la direction de la Thrace et de la Macédoine¹⁴. « Si ceux-ci ont pu arriver jusqu'à Olbia — écrivait-il textuellement, en émettant par la même occasion l'hypothèse que les Galates mentionnés dans le décret en l'honneur de Protogénès aient été des Celtes du Moyen Danube — sans doute ont-ils aussi atteint en route Histria ; l'inscription d'Aristagoras pourrait donc très bien appartenir à cette période »¹⁵.

Pendant plus de dix ans, l'opinion de Pick est restée isolée. L'essai de faire remonter la date du décret allait être repris avec une insistance particulière seulement en 1911 par Fiebiger, qui, en adoptant une suggestion plus ancienne de Sehmsdorf¹⁶, selon laquelle « les barbares » de l'inscription d'Olbia en l'honneur de Protogénès auraient été des Bastarnes¹⁷, s'efforçait d'attribuer à cette peuplade germanique un rôle dans l'histoire des colonies pontiques sur lequel les sources — examinées sans parti pris — ne fournissent aucun témoignage. Sans insister sur ce qu'a d'invraisemblable la supposition que les habitants d'Olbia aient pu confondre les Bastarnes avec les Celtes à un moment où l'émoi suscité par les exploits de ceux-ci dans les Balkans et en Asie Mineure excluait cette possibilité¹⁸, l'hypothèse que les « barbares » sans nom de l'inscription d'Aristagoras aient été des Bastarnes paraît difficile à admettre, en l'absence de tout argument topique. Il faut en effet préciser qu'une thèse aussi importante, impliquant des suites non moins importantes pour la chronologie du document et des événements qu'il rapporte, n'est pas fondée sur des indications linguistiques ou paléographiques prises dans le texte, mais uniquement sur l'observation que les Bastarnes ayant été les maîtres des régions voisines des embouchures du Danube, dans la seconde moitié du II^e siècle, c'est d'eux qu'il doit être question dans les lignes du décret où sont rappelées les missions du fils d'Apatourios. . . . πρὸς [τοὺς κρατοῦντας] τῆς γῶρας καὶ τοῦ ποταμ[οῦ βαρβάρους. . .]¹⁹.

Dans ces conditions, on ne voit pas pourquoi le décret ne daterait pas des dernières années du III^e ou des premières années du II^e siècle avant notre ère, puisque, suivant des témoignages incontestables, auxquels sont venues se joindre dernièrement les découvertes de Poienești²⁰, l'établissement des Bastarnes au Nord des embouchures du Danube peut être fixé avec assez de rigueur aux

¹³ *Die antiken Münzen Nord-Griechenlands*. Bd. I, *Die antiken Münzen von Dacien und Moesien*, I. Halbbd., Berlin, 1898, p. 65, n. 3.

¹⁴ Voir les textes chez Dittenberger, *Syl³*, 247, p. 360.

¹⁵ Pick, *op. cit.*, I, 1, p. 145.

¹⁶ *Die Germanen in den Donauländern bis zum Auftreten der Goten*, Leipzig, 1899, p. 4. Cf. F. Strähelein, *Festschrift zur 60. Geburtstag von Th. Plüss*, Basel, 1905, p. 46 et suiv.

¹⁷ O. Fiebiger, *JOAI*, XIV, 1911, Beibl., col. 67–71.

¹⁸ Cf. B. Niese s. v. Galli, *RE*, VII, col. 619.

¹⁹ *Syll³*, 708, lignes 44 et suiv.

²⁰ R. Vulpe, *Săpăturile de la Poienești din 1949*, dans « *Materiale* », I, 1953, p. 213–506; du même auteur: *Le problème des Bastarnes à la lumière des découvertes archéologiques en Moldavie*, dans « *Nouvelles études d'Histoire présentées au X^e Congrès des Sciences historiques* », Bucarest, 1955, p. 103–119.

environs de l'an 200 avant notre ère²¹. On ne voit pas non plus pourquoi, la datation traditionnelle une fois écartée, on ne pourrait rapporter le décret à la soi-disant invasion des Scordisques, postulée par Pick pour des raisons tout aussi peu convaincantes que celles de Fiebiger. On comprend mal, enfin, comment, à propos d'un sujet aussi important et aussi délicat — puisqu'il soulève des problèmes non seulement d'interprétation historique, mais aussi de technique épigraphique —, des savants réputés comme ceux que nous venons de citer ont cru pouvoir changer la datation d'une inscription sans se soucier des caractères paléographiques pas plus que des particularités linguistiques qu'elle pouvait présenter.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce défaut de méthode. Pour l'instant, en continuant d'examiner les opinions exprimées occasionnellement au sujet du document qui retient notre attention, nous voudrions rappeler que, en dépit de son caractère téméraire, l'hypothèse de Fiebiger a été accueillie favorablement justement là où elle aurait dû rencontrer des réserves, c'est-à-dire chez le plus récent éditeur de la *Sylloge*. Sans autrement justifier ce changement et en se contentant d'invoquer l'argument d'autorité, Hiller von Gaertringen a abandonné, comme on le sait, la date attribuée au décret par Dittenberger, en faisant remonter la gravure aux dernières années du II^e siècle avant notre ère²². De la sorte, il faisait sienne l'opinion que l'inscription se rapporte à des troubles causés aux Histriens par les Bastarnes, et non pas à la conquête de la cité et de son territoire par les Gètes. Avec des nuances sur lesquelles il n'est pas nécessaire de nous arrêter, cette opinion est partagée aussi par Patsch²³. Tout comme pour Fiebiger, pour l'auteur des *Contributions à l'histoire de l'Europe du Sud-Est* le décret en l'honneur d'Aristagoras ne contiendrait nullement des renseignements sur la situation d'Histria au milieu du I^{er} siècle, mais refléterait un moment de l'histoire des relations de cette ville avec les Bastarnes, en un temps où les incursions sur la rive droite du Danube, jusque vers les frontières de la Macédoine, semblent avoir constitué la principale occupation de cette peuplade guerrière.

Sans une allusion directe aux Bastarnes et sans être accompagnée d'aucune tentative d'identifier les « barbares maîtres du territoire », l'opinion selon laquelle le décret pour Aristagoras appartiendrait au II^e siècle revient sous la plume de Rostovtzev, dans son ample *Histoire sociale et économique du monde hellénistique*²⁴. En partant de la conviction (par ailleurs parfaitement justifiée) que ce siècle a été pour les cités grecques des littoraux Ouest et Nord de la Mer Noire une époque de privations et de dangers, ce savant voudrait nous persuader qu'une série d'inscriptions où apparaissent des allusions à des menaces de l'extérieur, ainsi que d'autres dont le contenu reflète un état de tension intérieure, aggravé par des difficultés d'approvisionnement, appartiennent à la même époque. Selon Rostovtzev, le décret en l'honneur d'Aristagoras serait « à peu près du même temps » que le décret en l'honneur d'Agathoclès, fils d'Antiphilos, et tous les deux seraient contemporains du décret de Tomis honorant les membres de la garde civique, ainsi que du décret callatien pour Stratonax, fils de Lygdamis²⁵. Tous ces documents devraient être considérés antérieurs à l'an 100 avant notre ère et ils reflèteraient tous des circonstances communes aux cités d'où ils pro-

²¹ Cf. D. M. Pippidi, *SCIV*, IV, 1953, p. 493–494.

²² *Syll*³, 1917, II, p. 340.

²³ *Beiträge zur Völkerkunde von Südosteuropa*, V, p. 25.

²⁴ *Social and Economic History of the Hellenistic World*, Oxford, II, 1941, p. 764–766.

²⁵ Kalinka, *Antike Denkmäler in Bulgarien*, 94 ; cf. Rostovtzev, *op. cit.*, II, p. 765–766.

viennent, la similitude de leur contenu constituant aux yeux de l'historien une raison suffisante pour les attribuer à la même période ²⁶.

Moins nette est à cet égard l'attitude de Christo Danov, qui, influencé sans doute par l'exemple des autorités citées, abandonne la datation traditionnelle de notre décret, non sans essayer toutefois de justifier cette décision par des arguments d'ordre épigraphique. « Je tiens à souligner — écrit-il dans l'ouvrage intitulé *La rive occidentale de la Mer Noire dans l'antiquité* — que, d'après la forme des lettres, le décret nous conduit vers une époque plus ancienne, sans que j'ose affirmer que son contenu doive nécessairement être lié à l'invasion des Bastarnes ou à celle des Scordisques » ²⁷. Quelles étaient les particularités paléographiques auxquelles songeait Danov, quand il opinait pour l'attribution de l'inscription à une époque plus ancienne, il ne nous le dit pas, et nous devons le regretter, puisque ce sont justement les considérations de cet ordre qui nous permettraient de résoudre cet épineux problème. Comme tous les auteurs dont nous avons cité les opinions, il se contente de repousser la datation traditionnelle pour des raisons d'ordre général, sans s'attarder à l'analyse du document, lequel, comme tout texte de tout temps, n'est pas dépourvu de certains traits caractéristiques, qu'il importe de ne pas négliger. Cependant, c'est justement à ce point de vue que nous avons eu l'occasion de montrer que — de Pick à Rostovtzev, sans en oublier Fiebiger — aucun de ceux qui ont mis en doute la date du décret ne se sont donné la peine d'examiner, et encore moins de combattre, les arguments invoqués pour la première fois par Dittenberger, dont la validité nous semble aujourd'hui encore intacte.

En peu de mots, ces arguments se réduisent à l'enregistrement d'une série de changements phonétiques propres à la langue grecque de la fin de l'époque hellénistique, telles par exemple les confusions entre la diphtongue ει et ι, ou entre la diphtongue ει et η, de même que l'omission constante du *ἰῶτα ἀνεκφώνητον* dans les terminaisons du datif singulier des thèmes en — α, — η et — ο. Quiconque a lu l'inscription se rappelle que des termes comme Ἄρτεμισίων, σῆτος, τιμή, πολίτης, sont orthographiés : Ἄρτεμεικίων, σεῖτος, τειμή, πολείτης ²⁸, de même que des termes comme τελλεμένος, εὐομίλητος sont écrits : τελλειμένος, εὐομειλητος ²⁹. Tout aussi frappante et tout aussi constante est l'altération de la diphtongue ει en η dans les accusatifs pluriels ἐπιμελήας, πρεσβήας, τελήας (pour ἐπιμελείας, πρεσβείας, τελείας), de même que dans le superlatif ἀνδρηάτατα, pour ἀνδρειάτατα ³⁰.

Des changements phonétiques d'une telle importance ne se produisent naturellement pas en un jour, ni tous à la fois. Leur pénétration dans la langue s'étend sur plusieurs siècles et même à la fin de ce long processus, quand l'admission de la plupart d'entre eux dans la langue parlée ne connaît presque pas d'exception, dans la manière de s'exprimer des gens cultivés (ou qui prétendent l'être), l'attachement aux formes apprises à l'école se traduit par l'essai de maintenir en usage des graphies étymologisantes et des prononciations désuètes. Selon les données relevées par Bonde Bondesson dans sa thèse consacrée à la phonétique

²⁶ Cf. aussi Louis Robert, BCH, LIX, 1935, p. 504.

²⁷ *Zapadniiat briag na Cerno More v drevnosta*, p. 61. Plus déterminée que Danov, T. V. Blavatskaia n'hésite pas à attribuer au décret une date comprise entre les années 150–100 av. notre ère, de même qu'elle n'hésite pas à le mettre en rapport avec une attaque des Bastarnes établis à proximité des embou-

chures du Danube (*Zapadnopontiiskie goroda v VII–I v. d. n.e.*, p. 155 et n. 1). Les arguments sur lesquels elle fonde ses affirmations ne diffèrent cependant pas de ceux du savant bulgare et ne comportent pas de discussion spéciale.

²⁸ Lignes 1, 8, 19, 39.

²⁹ Lignes 16, 28.

³⁰ Lignes 9, 10, 32, 44.

et à la morphologie des inscriptions de Milet, le plus ancien document de cette ville où l'on constate la confusion $\epsilon\iota$ — ι date du début du II^e siècle avant notre ère, quand, à côté de la forme $\epsilon\iota\mu\alpha\tau\iota\sigma\mu\acute{o}\nu$, on constate dans un texte $\iota\mu\alpha\tau\iota\sigma\mu\acute{o}\nu$ ³¹. Dorénavant les exemples se multiplient et, tout au long du II^e siècle, et en une plus grande mesure encore au cours du I^{er} siècle, les confusions du type $\acute{\epsilon}\pi\alpha\acute{\upsilon}\xi\iota\nu$ (pour $\acute{\epsilon}\pi\alpha\acute{\upsilon}\xi\epsilon\iota\nu$) ou $\delta\iota\acute{\epsilon}\nu\iota\mu\alpha\nu$ (pour $\delta\iota\acute{\epsilon}\nu\epsilon\iota\mu\alpha\nu$) deviennent fréquentes. On peut dire la même chose du remplacement de la diphtongue $\epsilon\iota$ par η avant une voyelle : le premier exemple connu, dans un texte milésien, date de l'an 200/199 avant notre ère ($\mu\eta\eta\acute{\alpha}\nu$ pour $\mu\upsilon\epsilon\iota\acute{\alpha}\nu$), mais la généralisation de ce phénomène ne s'accomplit pas avant le I^{er} siècle avant notre ère, et c'est seulement au cours de ce dernier siècle qu'elle devient, on peut le dire, courante.

Quant à la suppression du ι après $\bar{\alpha}$, η et ω , dans les terminaisons du datif singulier et dans certaines formes verbales, les plus anciens exemples connus, dans les inscriptions milésiennes, datent, à en juger par les données relevées par Bondesson, du III^e siècle avant notre ère, ils deviennent plus nombreux au II^e siècle et, à partir de cette époque, ces exemples dépassent par leur nombre les cas où, par un souci de purisme, le son continue à être noté, surtout dans les expressions toutes faites : dédicaces aux divinités et titulatures impériales³².

Dans l'ensemble, les changements présentés par le décret en l'honneur d'Aristagoras sont donc plus anciens que le I^{er} siècle avant notre ère, ce qui pourrait donner l'impression que, du point de vue des particularités phonétiques, rien ne s'oppose à la conclusion que le texte doit être attribué au II^e siècle. En réalité, ce dont il faut tenir compte, ce n'est pas la situation reflétée par des inscriptions provenant de milieux étrangers, mais par celles issues de la cité même où le document a été mis au jour — naturellement dans la mesure où le nombre et l'état de conservation des textes découverts sont de nature à permettre des conclusions valables. C'est là justement le cas d'Histria, parmi les documents épigraphiques de laquelle les décrets et les dédicaces datant de l'époque hellénistique sont nombreux. Ce qui plus est, si certains d'entre ceux-ci peuvent être attribués avec une certitude relative aux IV^e et I^{er} siècles avant notre ère, la plupart datent des III^e et II^e siècles, situation particulièrement favorable aux confrontations auxquelles nous nous proposons de procéder, sous le rapport linguistique et paléographique.

Il faut en effet noter que, à notre connaissance, nul document épigraphique histrien attribué au III^e ou au II^e siècle ne présente aucun des changements phonétiques relevés dans le décret pour Aristagoras : ni la confusion $\epsilon\iota$ — ι , ni celle de $\epsilon\iota$ — η , ni — à une seule exception près, sur laquelle nous reviendrons — l'omission du $\iota\omega\tau\alpha$ dans les désinences du datif et dans certaines formes verbales. La situation est donc claire et toute tentative de la tourner par des considérations sur l'absence, dans le texte dont nous nous occupons, des allusions aux Romains ou aux Odryses³³, ou par l'évocation de l'atmosphère trouble, propre au II^e siècle³⁴, ne fait que souligner l'erreur de méthode de ceux qui croient pouvoir fixer la date d'une inscription à l'aide d'une argumentation aussi peu pertinente. On sait en effet qu'une particularité du style épigraphique c'est justement d'employer des expressions voilées, d'éviter les indications directes et d'atténuer les réalités douloureuses. Dans le style des décrets en général, et

³¹ B. Bondesson, *De sonis et formis titulorum Milesiorum Didymaeorumque*, Lund, 1936, p. 45, § 6.

³² *Op. cit.*, p. 54 et suiv.

³³ Pick, *op. cit.*, p. 144, n. 3.

³⁴ Rostovtzev, *op. cit.*, II, p. 764–766.

l'observation vaut aussi pour les décrets d'Histria, au lieu de difficultés d'argent on parle de *καιροί*³⁵, au lieu de luttes civiles, de *παραχάλαξ*³⁶; les menaces du dehors sont des *κίνδυνοι*³⁷ et l'occupation même d'Histria par des ennemis devient, dans le décret pour Aristagoras, « le malheur qui vient de s'abattre sur la ville » : *ἡ κατασχοῦσα τὴν πόλιν περίστασις*³⁸. Dans ces conditions, faut-il s'étonner que le texte ne mentionne pas les Romains, quand les conquérants de la cité eux-mêmes, dont on nous fait savoir qu'ils ont dominé la région pendant plusieurs années, ne sont jamais indiqués par leur nom ethnique, mais seulement par la périphrase « les Barbares qui occupent le territoire » : *οἱ κρατοῦντες τῆς γῶρας βάρβαροι* ?³⁹. D'autre part si, comme l'a souligné notamment Rostovtzev, le II^e siècle a été sans doute une époque d'épreuves pour les Grecs du bassin pontique, peut-on vraiment s'illusionner que le I^{er} siècle ait été meilleur pour eux, alors que — pour ne citer que les événements consignés dans des témoignages irrécusables — dans la première moitié de ce siècle Histria a connu tour à tour l'occupation directe ou camouflée en alliance de Mithridate⁴⁰, la conquête par les Romains au cours de l'expédition de M. Terentius Varro Lucullus⁴¹, le soulèvement contre les vexations de C. Antonius Hybrida⁴², enfin — à une date qu'il faut placer aux environs de l'an 55 — l'occupation et la destruction partielle de la ville par les Gètes, dans des conditions sur lesquelles nous sommes assez exactement informés⁴³, indépendamment de la question de savoir si le décret pour Aristagoras doit être rapporté à cette circonstance ou non.

Le seul moyen de résoudre le problème reste donc, à notre sens, l'examen des particularités phonétiques mentionnées à plusieurs reprises et dont nous avons dit qu'elles ne se rencontrent dans aucun des textes attribués avec vraisemblance au III^e ou au II^e siècles. Pour être exact, il faut préciser qu'elles ne se rencontrent non plus dans aucun texte datant avec certitude du I^{er} siècle, pour la raison que — à l'exception de l'inscription qui fait l'objet de la discussion — nous n'avons de cette époque que des fragments dont le contenu ne permet pas des observations concluantes en la matière. Nous ne pouvons cependant manquer d'ajouter que dans le premier document conservé en entier, qui suit chronologiquement

³⁵ Syll³, 708, 22–23; *Histria*, VII, 16, 10–11; *Histria* 1, 2, 12. De même: Syll³, 731, 2 (Tomis); 1108, 9 (Callatis); 707, 10 (Dragomirna).

³⁶ *Histria* I 1954, 4, 13.

³⁷ *Ibidem*, 14, 3.

³⁸ Syll³, 708, 7.

³⁹ Syll³, 708, 14, 26–27, 46.

⁴⁰ L. Müller, *Die Münzen des thracischen Königs Lysimachus*, 1858, p. 60 et suiv.; Pick, *Die antiken Münzen Nord-Griechenlands*, I, 1, p. 64, 154. Cf. le fragment de décret d'Apollonia publié par Chr. Danov, *JOAI*, XXX, 1937, Beibl., col. 87–94, avec les observations d'Em. Condurachi, « *Bul. științ. Acad. R.P.R., Secția de științe istorice, filozofice și economico-juridice* », III, 1951, p. 31 et de D. M. Pippidi, *SCIV*, IV, 1953, p. 510–511. Entre les cités grecques de la rive Ouest de la Mer Noire et le royaume du Pont, il semble du reste avoir existé des rapports plus anciens, à en juger d'après l'inscription d'Odessos publiée par Chr. Danov, « *Izvestia-Société* », Sofia, XIV–XV, 1937, p. 51, n^o 1 (= *Zapadniat briag na Cerno More v drevnosta*, p.

101). Cf. A. Salač, « *Eunomia* », I, 1938, p. 6 et 8, n. 2.

⁴¹ Appien, *Illyr.*, 30; Eutrope, *Brev.*, VI, 10; Rufius Festus, *Brev.*, 9. Cf. le fragment de traité entre Rome et Callatis (Th. Sauciu-Săveanu, « *Dacia* », III–IV, 1927–32, p. 456; S. Lambrino, *CRAI*, 1933, p. 278 et suiv.; A. Passerini, « *Athenaeum* », XXIII, 1935, p. 57–72), ainsi que le décret de Mesebria en l'honneur d'un officier de Lucullus chargé de gouverner la ville pendant l'hiver 72–71, c'est-à-dire à un moment où l'offensive contre les positions de Mithridate du littoral Ouest de la Mer Noire était en plein essor (D. Detchev, « *Izvestia-Institut* », XVII, 1950, p. 59–69, avec les observations de L. Robert, *RÉG*, LXV, 87, 1952, p. 156, et G. Tibiletti, « *Rendic. Ist. Lombardo, Classe lettere* », LXXXVI, 1952, p. 69–74).

⁴² Tite Live, *Per.* 103; Dion Cassius, XXXVIII 10, 3. Cf. K. Regling, *Die antiken Münzen Nord-Griechenlands*, I, 2, p. 591; V. Pârvan, *Getica*, București, 1926, p. 77–78; T. V. Blavatskaia, *op. cit.*, p. 169–170.

⁴³ Voir plus haut, p. 165 et notes 7–8.

le décret pour Aristagoras — nous faisons allusion aux lettres des gouverneurs annexées à l'Ἄροθροσία Λαβερίου Μαξίμου — tous les changements phonétiques signalés dans le décret se retrouvent sans exception. L'affirmation vaut pour la plus ancienne aussi bien que pour la plus récente des épîtres reproduites dans ce document, — pour celle de Tullius Geminus comme pour celle de Pomponius Pius. Les limites chronologiques entre lesquelles se placent ces textes étant les années 47—68 de notre ère, on peut en conclure qu'au milieu du I^{er} siècle (on pourrait même dire, sans crainte de se tromper : dans la première moitié du I^{er} siècle de notre ère), la langue des actes publics histriens était celle du décret en l'honneur d'Aristagoras.

La circonstance que nous signalons constitue une forte présomption en faveur de la datation traditionnelle de l'inscription. Cette présomption acquiert un degré plus haut de probabilité si on se reporte à la langue d'un document d'une autre cité grecque du Pont Euxin, dont la date est inscrite dans le texte même et qui concerne les mêmes événements. Nous pensons au décret bien connu en l'honneur d'Acornion de Dionysopolis, gravé aux environs de l'an 48 avant notre ère et où, fait généralement connu, l'autorité exercée par Burébista sur les deux rives du Danube (et, par conséquent, sur les cités grecques du littoral) est attestée en de termes explicites⁴⁴. Dans ce texte, les particularités phonétiques du décret pour Aristagoras se retrouvent *toutes*, à commencer par les confusions ει — ι ou ει — η, et jusqu'à la suppression du ἰῶτα ἀνεκφώνητον en position finale, preuve irréfutable du fait que dans la langue des cités grecques du littoral occidental de la Mer Noire, vers le milieu du I^{er} siècle avant notre ère les transformations dont il a été question étaient déjà communes.

Par rapport à la situation que nous avons décrite, les textes histriens ne présentent qu'une seule exception, c'est-à-dire que dans une inscription des environs de l'an 200 avant notre ère — le décret en l'honneur d'un κολλυβιττής inconnu, publié par Pârvan en 1925 —, aux rares endroits du texte où se trouvent des datifs singuliers, le ἰῶτα muet manque⁴⁵. Il faut toutefois remarquer que, si l'aspect des lettres ne permet pas de douter qu'on soit en présence d'un document antérieur au I^{er} siècle, l'omission du ἰῶτα n'est accompagnée dans l'inscription en question par aucune des autres particularités phonétiques propres à la langue grecque du début de notre ère : les confusions ει — ι, ει — η et αι — ε (cette dernière paraissant aussi dans le décret callatien pour Apollonios, attribué au I^{er} siècle de notre ère)⁴⁶. Dans ces conditions, l'exemple que nous venons de citer ne semble pas infirmer la conclusion à laquelle nous sommes arrêtés quant à la date du décret pour Aristagoras, et cela d'autant plus qu'à l'appui de cette même conclusion on peut maintenant invoquer des arguments paléographiques de nature à écarter toute hésitation.

Dans les pages qui précèdent, nous avons eu l'occasion de faire observer que, parmi les savants qui se sont éprouvés à faire reculer la date du décret pour

⁴⁴ Syll.³ 7,62, 22—25 : [...νεοστ]εῖ τε τοῦ βασιλέως Βυρεβίστα, πρώτου καὶ [μεγίστου γε]γονότος τῶν ἐπὶ Θράκης βασιλέων καὶ πᾶσα[ν τήν τε πέρ]αν τοῦ ποταμοῦ καὶ τήν ἐπὶ τὰδε κατεισχ[ηκότος γ]ενόμενος. Moins clair semble le but des attaques dirigées par le roi gète contre les cités grecques du littoral Ouest et Nord de la Mer Noire, d'Olbia à Apollonia, dans lesquelles certains ont vu « le développement d'un grand projet politique, visant à entraver l'avancement romain sur le Bas Danube » (Em. Condurachi, SCIV,

IV, 1953, p. 522), tandis que d'autres — avec plus de raison, croyons nous — préfèrent les considérer comme de simples expéditions de rapine, naturelles au stade de développement social et politique auquel étaient arrivés les Gètes vers le début de notre ère (T. D. Zlatkovskaia, VDI, 1955, fasc. 2, p. 73—91).

⁴⁵ « Dacia », II, 1925, p. 205, n. 9. Cf. L. Robert, BCH, LIII, 1929, p. 154, n. 3, et D. M. Pippidi, SCIV, VI, 1955, p. 889—895.

⁴⁶ SEG, I, 327.

Aristagoras, personne ne s'est soucié de l'aspect des lettres, comme si ce côté du problème était dépourvu d'intérêt ou comme si l'écriture de ce document ne pouvait être rapprochée de celle d'aucun décret attribué au II^e siècle. Seul Danov, ainsi que nous n'avons pas manqué de le noter, renvoie quelque part à la forme des lettres, en essayant d'étayer de la sorte l'attribution de l'inscription à une époque plus recu-

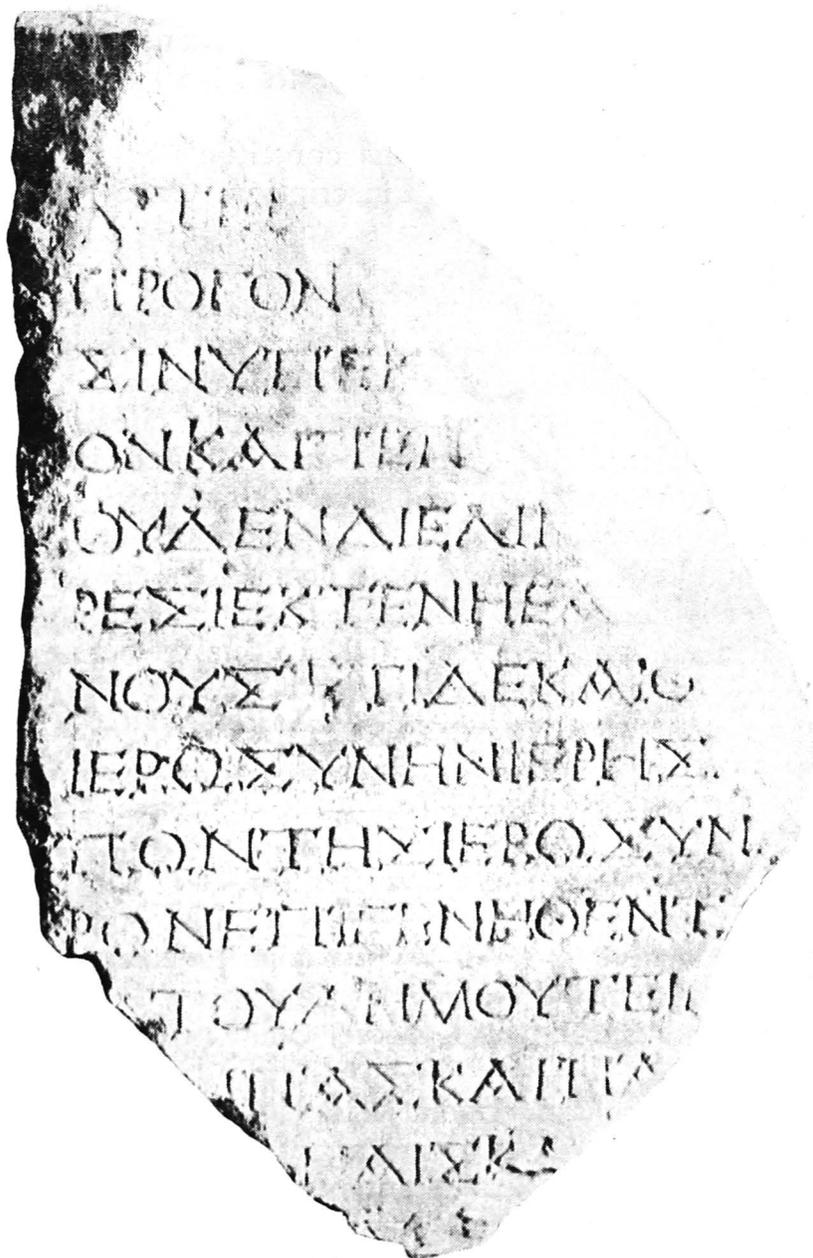


Fig. 2. — Décret histrien en l'honneur d'un inconnu (Musée d'Histria).

lée. Lui non plus, du reste, ne laisse pas voir quelles particularités il envisage lorsqu'il fait l'affirmation que nous avons reproduite, ce qui ne saurait surprendre, vu que dans la première moitié du I^{er} siècle avant notre ère ⁴⁷, un nouvel alphabet monumental se fait jour dans les inscriptions d'Histria, dont les traits distinc-

⁴⁷ « A partir de l'époque de Sylla et de César », 1927—32, p. 405.
 croit pouvoir affirmer Lambrino, « Dacia », III—IV,

tifs persistent au I^{er} siècle de notre ère et qui se distingue avant tout par la tendance à orner les caractères en faisant s'entrecouper les jambages obliques de certaines lettres comme A, Σ, Δ ou K. La simple comparaison du décret pour Aristagoras (fig. 1) avec un document communément attribué au I^{er} siècle de notre ère (fig. 2) pourrait être, à ce point de vue, concluante⁴⁸. Un heureux hasard a fait cepen-



Fig. 3. — Fragment d'une inscription monumentale rappelant le temple érigé par un habitant d'Histria à Auguste encore vivant (Musée d'Histria).

dant que nous disposions à cet égard d'un argument décisif, à savoir de l'inscription mentionnant le temple consacré *Αὐτοκράτορι Καίσαρι Σεβαστῶ* par l'histrien Papas, fils de Theopompos⁴⁹, à un moment où Auguste devait être encore en vie, puisque le texte ne fait aucune allusion à la qualité de *diuus* de celui dont l'apothéose eut lieu le 17 septembre de l'an 14 de notre ère⁵⁰. Si l'on examine attentivement les deux documents (fig. 1 et fig. 3), il est clair que leurs écritures sont aussi ressemblantes que possible: même A à la barre brisée et surmonté d'une sorte de circonflexe fait d'un bref trait horizontal ou de l'entre-croisement des deux jambages obliques; même Π, aux jambages égaux et à la barre horizontale prolongée d'un côté en haut, de l'autre en bas; même Σ aux barres horizontales parallèles et aux extrémités pourvues d'ornements résultant du croisement des traits obliques avec les barres horizontales. Tout aussi ressemblantes sont les autres lettres, moins caractéristiques mais non moins révélatrices: Δ en forme de triangle équilatéral; Π à petite boucle; O de la même taille que les autres lettres; K au trait inférieur plus court que le jambage vertical; Y largement ouvert. La comparaison des photographies complète d'une manière convaincante notre

⁴⁸ *Histria*, VII, Bucarest, 1923, p. 24, n° 16.

⁴⁹ *Histria*, I, p. 511, n° 9.

⁵⁰ Le jour est indiqué par les calendriers: *Fasti*

Oppiani, Amiternini, Antiates. Cf. Tac., *Ann.*, I 10; Dion, LVI, 46, et, en général, D. M. Pippidi, *Autour de Tibère*, Bucarest, 1944, p. 125-132.

description sommaire et l'impression de similitude qui se dégage de cet examen est renforcée par l'étude d'un quatrième document, qui date des dernières années du I^{er} siècle de notre ère.

Il s'agit de la base encore inédite d'une statue de l'empereur Nerva⁵¹, dont la courte inscription nous permet de faire des observations utiles sur l'évolution de l'écriture monumentale à Histria pendant tout un siècle (fig. 4). A première vue, on se croirait en présence de deux documents contemporains, tellement des lettres comme Υ, Ν, Σ se ressemblent. Un examen plus attentif permet cependant de surprendre les signes d'un changement incontestable dans le tracé de certaines lettres comme l'A, dont la barre brisée se complique cette fois d'un



Fig. 4. — Base inédite d'une statue de l'empereur Nerva (Musée d'Histria).

appendice vertical; l'H, dont les jambages sont plus rapprochés, ce qui donne à cette lettre une allure élancée; le K, dont le trait inférieur est égal au jambage vertical. On est sur la voie des transformations qui aboutiront à l'alphabet monumental employé à Histria au II^e siècle, tel que nous le connaissons en premier lieu par l'*album* des membres de la gérusie réorganisée sous le règne d'Hadrien⁵². Avec plus ou moins de changements, celui-ci allait se maintenir pendant la plus grande partie de l'époque des Antonins, et ce n'est que sous les Sévères qu'on enregistre des changements d'une certaine importance, reflétés par de nombreuses inscriptions antérieures à l'attaque des Goths de 248, quand la série des documents épigraphiques d'Histria sera interrompue pendant de longues années, pour n'être plus reprise qu'en une faible mesure dans les trois derniers siècles de vie organisée de la cité.

Pour en revenir au problème dont nous avons cherché la solution dans les pages précédentes, nous estimons avoir prouvé que le décret en l'honneur d'Aristagoras, autour de la date duquel on a tant discuté, doit être attribué à la seconde moitié du I^{er} siècle avant notre ère. Fondée sur des arguments paléographiques aussi bien que linguistiques, cette datation jette une lumière décisive sur l'élément le plus intéressant et le plus mystérieux du document, les « Barbares » dont, à plusieurs reprises, le texte nous apprend qu'ils ont été pendant plusieurs années les maîtres du territoire de la cité. Si ces « Barbares » ont été les sujets de Burébista, comme tout porte à le croire, l'histoire de l'expansion gète vers

⁵¹ Musée d'Histria, n^o inv. 312.

⁵² *Histria*, IV, p. 596, n^o 20 (= SEG, I, 330).

la Mer Noire, aux jours du grand roi, acquiert de ce fait une plus grande précision. Mais les conséquences les plus importantes sont encore pour l'histoire intérieure d'Histria, puisque la description de beaucoup la plus détaillée qui nous soit parvenue de la situation économique et sociale de la cité, à la veille de la conquête romaine, peut à présent être rapportée à l'époque qu'elle concerne et l'avantage nous semble suffisamment important pour avoir mérité la peine d'un examen aussi détaillé ⁵³.

D. M. PIPPIDI

⁵³ Aux arguments déjà invoqués en faveur de cette conclusion on pourrait en ajouter un autre indirect, si, comme l'a supposé entre autres Pick, *op. cit.*, p. 144, n. 2, une inscription d'Athènes (autrefois CIA, III, 2499, à présent IG, II/III², 8941) nous a conservé le souvenir d'une sœur d'Aristagoras — Σίμη Ἀπατουρλου Ἰστριανή — surprise par la mort dans la capitale de l'Attique. Sans doute, ces liens de parenté ne peuvent être prouvés, mais tout aussi peu sauraient-ils être niés, du moment que l'écriture du document ne s'oppose pas à ce qu'il soit attribué à l'époque où nous pensons qu'Aristagoras a vécu. A ce sujet, nous nous sommes permis de demander l'opinion du directeur des *Inscriptiones Graecae*, dont les archives possèdent un estampage de l'épithaphe de

Σίμη. A notre instance, le professeur Klaffenbach, auquel nous tenons à exprimer ici nos plus vifs remerciements, a eu l'amabilité de nous communiquer ce qui suit: « L'examen de l'estampage permet d'affirmer que l'inscription n'appartient pas au II^e siècle avant notre ère. Elle peut être datée du I^{er} siècle avant notre ère, tout au plus, sans que la datation au I^{er} siècle de notre ère soit exclue, même si cela est peu probable. Johannes Kirchner donnait comme date « les I-II^e siècles »; quant à moi, j'estime que le II^e siècle de notre ère est tout à fait inadmissible. Ainsi que je l'ai déjà dit, les seules époques possibles me paraissent être le I^{er} siècle avant notre ère ou le I^{er} siècle de notre ère, et plutôt le I^{er} siècle avant notre ère ».